

Soudafalt

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

1.1 Identification de la substance ou de la préparation:

Nom de produit Soudafalt

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Mastic d'étanchéité

1.3 Identification de la société/entreprise:

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

SODAL N.V.
Everdongenlaan 18-20
B-2300 Turnhout
Tel: +32 14 42 42 31
Fax: +32 14 44 39 71
msds@soudal.com

Fabricant du produit

SODAL N.V.
Everdongenlaan 18-20
B-2300 Turnhout
Tel: +32 14 42 42 31
Fax: +32 14 44 39 71
msds@soudal.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

24h/24h: +32 14 58 45 45 (BIG)

2. Identification des dangers

DSD/DPD

Classé comme dangereux selon les critères des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

Inflammable

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Autres dangers

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle

Légèrement irritant pour la peau

Légèrement irritant pour les yeux

3. Composition/informations sur les composants

Nom	N° CAS EINECS/ELINCS	Conc.	Classification selon DSD/DPD	Classification selon CLP	Note
naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	64742-82-1 265-185-4	1%<C<20%	R10 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R51-53	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)
asphalte	8052-42-4 232-490-9	C>25%			(2)
composés de l'ion ammonium quaternaire, triméthylsulf alkyles, chlorures	8030-78-2 232-447-4	1%<C<5%	F; R11 Xn; R22 C; R34	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314	(1)
(benzène, conc<0.1%)					

(1) Texte intégral des phrases R et H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor Gevaarlijke Stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
<http://www.big.be>
Motif de la révision: REACH
Numéro de la révision: 0100

Numéro du produit: 32461

Date de la version: 2002-11-04
Date de la révision: 2011-05-11

4. Premiers secours

4.1 Après inhalation:

- Emmener la victime à l'air frais
- Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical

4.2 Contact avec la peau:

- Rincer à l'eau
- Du savon peut être utilisé
- Consulter un médecin si l'irritation persiste

4.3 Contact avec les yeux:

- Rincer à l'eau
- Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste
- Ne pas utiliser de produits neutralisants

4.4 Après ingestion:

- Rincer la bouche à l'eau
- Ne pas faire vomir
- Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

- Eau pulvérisée
- Mousse polyvalente
- Poudre
- Acide carbonique

5.2 Moyens d'extinction à éviter:

- L'eau (jet PLEIN) est inefficace pour l'extinction

5.3 Dangers particuliers:

- Peut s'enflammer en contact avec une étincelle
- Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion

5.4 Instructions:

- Tenir compte des liquides d'extinction polluants
- Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer
- Echauffement: diluer gaz/vapeur inflammable avec rideau d'eau

5.5 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

- Gants
- Vêtements de protection
- Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles:

- Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- Endiguer le liquide répandu
- Empêcher la pollution du sol et de l'eau
- Empêcher toute propagation dans les égouts
- Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant
- Voir point 13

6.3 Méthodes de nettoyage:

- Absorber liquide répandu dans matériau incombustible p.ex.: sable/terre
- Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme
- Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes
- Porter produit recueilli au fabricant/à l'instance compétente
- Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau
- Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation:

Ventilation insuffisante: appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants
 Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles
 Observer l'hygiène usuelle
 Tenir l'emballage bien fermé
 Ne pas rejeter les déchets à l'égout

7.2 Stockage:

Conditions de stockage en sécurité:

Ventilation au ras du sol
 Conforme à la réglementation
 Conserver à température de chambre
 Temps de stockage max.: 1 année(s)

Tenir à l'écart de:

Aucun renseignement disponible

Matériau d'emballage approprié:

plastiques

7.3 Utilisation(s) particulière(s):

Voir les informations transmises par le fabricant aux utilisations identifiées

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition:

8.1.1 Exposition professionnelle:

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Valeur limite indicative (Pays-Bas)

Asfaltrook(bitumeneus)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5 mg/m ³
------------------------	---	---------------------

Valeur limite (Belgique)

Asfalt (petroleum)(rook)	Valeur courte durée	- ppm - mg/m ³
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	- ppm 5 mg/m ³

TLV (USA)

Asphalt (Bitumen) fume, as benzene-soluble aerosol	Valeur courte durée	- mg/m ³
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.5 mg/m ³ (Inhalable fraction)

Valeur limite (UK)

Asphalt, petroleum fumes	Valeur courte durée	- ppm 10 fumes mg/m ³
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	- ppm 5 fumes mg/m ³

8.1.2 Méthodes de prélèvement:

Nom de produit	Test	Numéro
Asphalt	NIOSH	5042
Asphalt Fumes (Petroleum)	OSHA	CSI
Asphalt Fumes (Petroleum)	OSHA	58
Petroleum Distillate (Naphthas)	NIOSH	1550
Petroleum Distillates fractions	OSHA	48

8.2 Contrôle de l'exposition:

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle:

Mesurer régulièrement la concentration dans l'air
 Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire
 Équipements de protection individuelle:
 a) Protection respiratoire:

Soudafalt

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition

b) Protection des mains:

Gants

c) Protection des yeux:

Écran facial

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales:

Aspect physique	Visqueux
Odeur	Odeur de naphte
Couleur	Noir

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Point d'ébullition	160 °C
Point d'éclair	44 °C
Pression de vapeur (à 20°C)	6 hPa
Densité relative	1.3
Solubilité dans les solvants	Soluble dans les hydrocarbures aromatiques Soluble dans les hydrocarbures aliphatiques Soluble aussi dans d'autres solvants organiques
Viscosité dynamique	(40 °C) 78 Pa.s

Geëxtrapolerde kinematische viscositeit

Valeur	Flow time	Diameter uitloopstuk	Norm
	>60 secondes	4 mm	

9.3 Autres informations:

Témpérature d'auto-ignition	210 °C
-----------------------------	--------

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter:

Risque d'incendie possible

sources de chaleur
sources d'ignition

Stabilité

Stable dans les conditions normales

10.2 Matières à éviter:

Aucun renseignement disponible

10.3 Produits de décomposition dangereux:

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion

11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë:

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

11.2 Toxicité chronique:

Non repris dans classe de carcinogénicité (IARC,CE,TLV,MAK)

Non repris dans classe de mutagénicité (CE,MAK)

Non classifié comme toxique pour la reproduction (CE)

asphalte

CIRC - classification	3
TLV - Carcinogénité	A4
MAK - Krebserzeugend Kategorie	2
MAK - Schwangerschaft Gruppe	-

11.3 Effets aigus/symptômes:

Inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS:

Etat de faiblesse
Vertiges
Maux de tête
Nausées
Pertes de connaissance

Contact cutané:

Irritation légère

Contact oculaire:

Irritation légère
APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE:
Irritation du tissu oculaire

Ingestion:

Nausées
Irritation des muqueuses gastro-intestinales

11.4 Effets chroniques:

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE:
Peau sèche
Eruption/dermatite

12. Informations écologiques

12.1 Ecotoxicité:

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

12.2 Mobilité:

Composés organiques volatiles (COV)
Solubilité dans/réaction avec l'eau

15 %
Selon la littérature: insoluble dans l'eau
La matière coule dans l'eau

12.3 Persistance et dégradabilité:

12.4 Potentiel de bioaccumulation:

12.5 Résultats de l'évaluation PBT:

Non applicable, basé sur les informations disponibles

12.6 Autres effets nocifs:

Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Dispositions relatives aux déchets:

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, décision 2001/118/CE)
08 04 09* : déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes EURAL peuvent être applicables
Déchets dangereux selon Directive 2008/98/CE

13.2 Méthodes d'élimination:

Incinérer sous surveillance avec valorisation énergétique
Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales
Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets.
Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux.

Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant

13.3 Emballages:

Soudafalt

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE)

15 01 10* : emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

14. Informations relatives au transport

ADR

Transport	Non soumis
Numéro ONU	-
Classe	
Groupe d'emballage	
Numéro d'identification du danger	
Code de classification	
Étiquettes	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

RID

Transport	Non soumis
Numéro ONU	-
Classe	
Groupe d'emballage	
Code de classification	
Étiquettes	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

ADN

Transport	Non soumis
Numéro ONU	-
Classe	
Groupe d'emballage	
Code de classification	
Étiquettes	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

IMO

Transport	Non soumis
Numéro ONU	-
Classe	-
Étiquettes	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

ICAO

Désignation officielle de transport	Hydrocarbons, liquid, n.o.s.
Numéro ONU	3295
Classe	3
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

15. Informations réglementaires

15.1 Législation UE:

DSD/DPD

Classification selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

Phrases R

Soudafalt

10	Inflammable
52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Phrases S

(02)	(Conserver hors de portée des enfants)
61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

15.2 Prescriptions nationales:

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid (Pays-Bas)	8
Identification déchet autres listes de déchets	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03

Allemagne

WGK	3
	Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)

15.3 Règles communautaires spécifiques:

REACH Annexe XVII - Restriction	Contient composant(s) repris dans l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux
---------------------------------	---

16. Autres données

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés.

Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez votre contrat de licence BIG pour de plus amples informations.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DSD	Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses
DPD	Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

R10	Inflammable
R11	Facilement inflammable
R22	Nocif en cas d'ingestion
R34	Provoque des brûlures
R38	Irritant pour la peau
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.

Soudafalt

H336	Peut provoquer somnolence et des vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Texte intégral de toute classe visée aux points 2 et 3:

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique - chronique
Asp. Tox.	Danger par aspiration
Flam. Liq.	Liquide inflammable
Skin Corr.	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	Irritation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique